Devoir surveillé – Liberté de la presse, pluralisme et régulation de l'information

Liberté d'expression et de la presse, de la censure à 1881 ; information et journalistes ; pluralisme ; limites légales ; désordres informationnels ; régulation des médias sociaux.

Durée : 120 min – Calculatrice autorisée – Sur 20 points · EMC 2nde

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Repères et notions ★★ *(4 pts)*

Une définition, un texte ou une date, un exemple (1 point par question).

a) Définissez la censure ; que change la loi du 29 juillet 1881 ?

b) Distinguez le pluralisme externe et le pluralisme interne, en citant un outil juridique pour chacun.

c) Pourquoi une plateforme ne répond-elle pas de ses contenus comme un journal ? Citez le texte.

d) Deux difficultés du métier de journaliste, en démocratie et en régime autoritaire (un exemple daté).

Exercice 2 – Analyse de document : la caricature face au pouvoir ★★ *(4 pts)*

Document — Honoré Daumier, *Gargantua*, lithographie, décembre 1831, Paris, éditée par Aubert (description)

Au centre, sur un trône qui ressemble à une chaise percée, un géant à tête de poire : le roi Louis-Philippe, selon l'emblème moqueur popularisé par Charles Philipon en 1831. Le long d'une planche qui monte jusqu'à sa bouche démesurée, de petits valets portent des paniers de pièces d'or qu'ils y déversent. En bas, une foule misérable (une femme en haillons et son enfant, des hommes courbés) donne ses dernières pièces à un collecteur. Sous le trône, notables et députés ramassent les décorations et les faveurs qui tombent du souverain. Au fond, le Palais-Bourbon, siège de la Chambre des députés.

Suite. Planche saisie ; Daumier est condamné en février 1832 à six mois de prison et 500 francs d'amende. En septembre 1835, de nouvelles lois rétablissent l'autorisation préalable pour la publication des dessins.

a) Présentez le document : auteur, date, nature, régime politique.

b) Que dénonce Daumier ? Appuyez-vous sur trois éléments précis de l'image.

c) Pourquoi le pouvoir condamne-t-il l'auteur plutôt que de laisser circuler l'image ?

d) Comparez avec la situation d'un caricaturiste depuis 1881.

Exercice 3 – Question problématisée : réguler sans censurer ★★★ *(4 pts)*

« Faut-il réguler les médias sociaux pour lutter contre la désinformation ? » Quatre étapes.

a) Définissez « médias sociaux », « réguler » et « désinformation », puis formulez une problématique.

b) Montrez par deux arguments datés que les médias sociaux sont devenus un vecteur de désinformation.

c) Présentez la régulation construite aux échelles nationale, européenne et mondiale (un texte daté pour chacune).

d) Concluez en montrant où passe la limite entre régulation et censure.

Exercice 4 – Étude de cas : une vidéo haineuse en ligne ★★★ *(4 pts)*

Situation fictive. Sur une plateforme de vidéos (60 millions d'utilisateurs mensuels dans l'Union), un influenceur suivi par 300 000 abonnés affirme, sans aucune preuve, que l'imam de sa ville « a détourné l'argent des dons pour s'acheter une voiture de luxe », puis lance : « Ne louez plus vos logements aux musulmans du quartier ! » Sous la vidéo, des centaines de commentaires traitent l'imam de « vermine ». Une lycéenne la signale à la plateforme et sur Pharos ; la plateforme ne la retire que douze jours plus tard. Un camarade la repartage « pour dénoncer ».

a) Qualifiez juridiquement les deux propos de l'influenceur et les commentaires, et montrez qu'il ne s'agit pas d'une critique de la religion.

b) Qui est responsable de quoi ? Distinguez l'influenceur, les commentateurs et la plateforme, et dites si celle-ci a rempli son obligation.

c) Pourquoi le règlement européen DSA s'applique-t-il aussi à cette plateforme, et quel risque court-elle ?

d) Que pouvait faire la lycéenne ? Pourquoi le repartage « pour dénoncer » pose-t-il problème ?

Exercice 5 – Lecture d'un tableau : ce que coûte l'abus ★★★ *(4 pts)*

Document — Ce que coûte l'abus de la liberté d'expression (d'après la loi du 29 juillet 1881 et le règlement européen DSA de 2022)

Abus	Texte	Peine maximale ou sanction
Diffamation publique envers un particulier	1881, art. 32	12 000 € d'amende
Diffamation publique en raison de l'origine ou de la religion	1881, art. 32	1 an de prison et 45 000 € d'amende
Provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence	1881, art. 24	1 an de prison et 45 000 € d'amende
Fausse nouvelle de mauvaise foi, qui trouble ou peut troubler la paix publique	1881, art. 27	45 000 € d'amende
Délai pour engager les poursuites	1881, art. 65	3 mois ; 1 an si raciste
Manquement d'une très grande plateforme	DSA (2022)	Jusqu'à 6 % du chiffre d'affaires mondial

a) Qui fixe ces sanctions et qui les prononce ? Quel principe de l'article 11 de 1789 cela applique-t-il ?

b) Comparez, chiffres à l'appui, la diffamation envers un particulier et la diffamation en raison de la religion.

c) La provocation à la haine est punie de prison, la fausse nouvelle d'une amende seulement : que révèle cette hiérarchie ?

d) En quoi la dernière ligne montre-t-elle un changement d'échelle et d'acteur de la régulation ?

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).